



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le 5 avril**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 mars 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 31.**

**Présents :**

Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Pierre AGERON à Henri PERRIN  
Yolande BAUDIN à Carole BERNIGAUD  
Thomas BIELOKOPYTOFF à Séverine MUGNIER  
Luc DUBOIS à Maly SBAFFO  
Virginie FRANCOIS à Rocco COLELLA  
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD  
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD

**Excusé :** Sophie FORNUTO

**Secrétaire de séance :** Henri PERRIN

**N° 2023-45 : Autorisation de programme pour l'opération de création d'un pôle intercommunal de services à la personne – BP 2023**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-139 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de l'EPCI, autorisant notamment le principe des autorisations de programme – d'engagement / crédits de paiement,

Vu les travaux des commissions finances réunies les 23 février et 23 mars 2023,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire : pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, qui vise à planifier sur plusieurs années la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen -terme.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur une durée qui peut excéder l'exercice budgétaire. Les autorisations de programme demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, après caducité ou consommation des crédits. Elles peuvent être révisées.

Aussi, les autorisations de programme définissent le montant total de la dépense d'investissement, tandis que les crédits de paiement déterminent le montant affecté à chaque année. Seuls les crédits de paiement viennent ainsi grever le budget annuel, tout en ayant un accord de dépense sur l'ensemble du projet.

Il est proposé d'utiliser ce système dans le cadre de la création d'un pôle intercommunal de services à la personne.

Pour la partie investissement, une autorisation de programme de 4 143 879 € TTC permettrait d'engager les dépenses nécessaires selon l'échéancier prévisionnel d'exécution suivant :

Libellés DEPENSES	MONTANT AP		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>4 143 879,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>1 289 958,00 €</b>	<b>2 040 790,00 €</b>	<b>808 500,00 €</b>	<b>4 631,00 €</b>	<b>4 143 879,00 €</b>
Frais d'études	73 248,00 €	TTC	23 958,00 €	26 790,00 €	22 500,00 €	0,00 €	73 248,00 €
Maîtrise d'œuvre	410 631,00 €	TTC	236 000,00 €	104 000,00 €	66 000,00 €	4 631,00 €	410 631,00 €
Achat terrain	450 000,00 €	TTC	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Travaux	3 210 000,00 €	TTC	580 000,00 €	1 910 000,00 €	720 000,00 €	0,00 €	3 210 000,00 €

Pour information, l'échéancier des recettes prévisionnelles serait le suivant :

Libellés RECETTES	MONTANT AP		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>4 143 879,00 €</b>		<b>1 289 958,00 €</b>	<b>2 040 790,00 €</b>	<b>808 500,00 €</b>	<b>4 631,00 €</b>	<b>4 143 879,00 €</b>
Subvention département	120 000,00 €		60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Subvention Etat (DETR)	300 000,00 €		0,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
FACTVA	605 943,91 €		137 786,71 €	334 771,19 €	132 626,34 €	759,67 €	605 943,91 €
Remboursement Commune La Balme de Sillingy	1 464 539,14 €		343 230,15 €	801 828,84 €	317 660,62 €	1 819,53 €	1 464 539,14 €
Auto financement	1 653 395,95 €		748 941,14 €	814 189,97 €	88 213,04 €	2 051,81 €	1 653 395,95 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'ouverture dès 2023 d'une autorisation de programme (n° 2023-001) de 4 143 879 € TTC en section d'investissement pour le projet de création d'un pôle intercommunal de services à la personne,
- **D'approuver** les échéanciers prévisionnels d'exécution présentés ci-dessus, étant entendu qu'ils pourront être révisés en cours d'exécution,
- **D'autoriser** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2023 sus-indiqués.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président,  
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,  
Henri PERRIN